

**Arrêté N° 13-04-2023 (prolongation du N°08-03-2023) portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux implantés sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brévedent**

**Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brévedent,**

**Vu** les articles L2213-6, L2215-4, et L2215-5 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 à L141-11 du Code de la voirie routière,  
**Vu** les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,  
**Vu** la demande suivante :

Date de la demande	Demandeur	Adresse	Commune
06/04/2023	LHSM - M. LATEGUI	280 Avenue du Grand Hameau	76620 Le Havre
Motif des travaux		Localisation des travaux / voie concernée	
Tests à la fumée dans le réseau des eaux usées		Côte de la Cavée, 76700 Saint-Laurent-De-Brévedent	
Date du début des travaux	Date de la fin des travaux ou durée	Observations éventuelles	
06/04/2023	20 jours calendaires	Selon intempéries, selon problème technique	

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**Art.1er** : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie et pour la période indiquée, soit pendant la totalité des travaux, dans le tableau susmentionné.

**Art.2** : La circulation se fera avec :

- Restriction sur section courante
- Route barrée (réouverture en fin de journée)
- Déviation selon plan joint

**Art.3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pendant toute la durée des travaux :

- **Interdiction de stationner et de dépasser** aux VL, PL/ chantier en cours
- Route barrée (réouverture en fin de journée)

**Art.4** : La signalisation devra être enlevée à la fin de la livraison, par le demandeur susvisé ou ses ayants droit ; Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Art.5 :** L'entreprise devra **impérativement** laisser la libre circulation aux services suivants :

- les engins de chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76
- le service de la Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Havre Seine-Métropole

**Art.6 :** Le présent arrêté de circulation ne vaut pas autorisation d'entreprendre des travaux sur la voie publique.

Consécutivement au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine de nouveaux circuits de communication doivent être établis, en particulier pour les demandes d'autorisations de voirie et réclamations voirie sur le domaine public communal.

### **PERMISSIONS DE VOIRIE**

Pour tout intervenant qui en formulerait la demande sur notre commune, un formulaire est à compléter et à envoyer à l'adresse : [autorisations-voirie@lehavremetro.fr](mailto:autorisations-voirie@lehavremetro.fr) au minimum 3 semaines avant le début d'opération.

Les permissions de voirie seront instruites par la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Attention : cette boîte de réception est destinée exclusivement aux demandes de permissions de voirie

**Art.7 :** Le demandeur, la police rurale intercommunale du S.I.V.H.E., la police nationale et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui **devra être affiché sur les lieux**.

Fait à SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT, le 06/04/2023

**Monsieur Le Maire de Saint-Laurent-de-Brèvedent,  
Patrick BUSSON.**





Mairie Saint-Laurent-de-Brèvedent &lt;mairie.stlaurentdebrevedent@gmail.com&gt;

---

**Demande de prolongation d'un arrêté concernant une intervention dans la rue "Côte de la cavée" pour des tests à la fumée à Saint-Laurent-de-Brèvedent.**

1 message

---

**Lategui Yoann** <yoann.lategui@lehavremetro.fr>

6 avril 2023 à 11:14

À : Mairie Saint-Laurent-de-Brèvedent &lt;mairie.stlaurentdebrevedent@gmail.com&gt;

Cc : Hermant Axel &lt;axel.hermant@lehavremetro.fr&gt;, Malandain Arnaud &lt;arnaud.malandain@lehavremetro.fr&gt;

Bonjour,

Suite à notre entretien téléphonique en ce Jeudi 6 avril 2023, je vous demande une prolongation d'arrêté N°08-03-2023 à partir du Jeudi 06 avril au Jeudi 4 Mai 2023 soit 20 jours calendaires.

L'intervention dans la rue « côte de la cavée » ne durera pas plus de deux matinées.

Vous souhaitant bonne réception, je vous souhaite également une bonne journée.

Cordialement,



lehavreseinemetropole.fr



---

**YOANN LATEGUI**

Préparateur-contrôleur de chantier

Cycle de l'eau

Le Havre Seine Métropole

yoann.lategui@lehavremetro.fr

Tél. : 02 79 92 73 01 Portable : 07 87 66 07 31

